



Hauteur maximale des constructions

Par **d_zyl**, le **11/06/2011** à **12:23**

Bonjour,

Le PLU donne une hauteur maxi de 7m pour la maison que je veux construire.

Cette hauteur est-elle égale à la hauteur de la maison ou est égale à la distance entre le sol et le sommet de la toiture ?

En effet si la maison est posée au sol, ces deux distances sont égales. Ce n'est plus le cas si la maison est posée sur pilotis.

Ai-je le droit de construire une maison de 7m de haut sur une dalle en béton surélevée ?

Ci-dessous l'extrait du PLU en rapport avec la zone dans laquelle je souhaite construire.

Merci pour votre réponse.

[citation]Article Uh.10

Il sera fait application des prescriptions mentionnées aux « Dispositions Générales - paragraphe XIV. Prospects. Hauteur maximale des constructions ».

La hauteur des constructions n'excèdera pas :

- * 7 m pour la hauteur maximale H,
- * 4,5 m pour la hauteur d'égout he,
- * 4,5 m pour la hauteur maximale H des parties de constructions couvertes par une toiture-terrasse.

La hauteur maximale H des constructions annexes implantées à l'alignement n'excèdera pas 4m.[/citation]